

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune d'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Jean-Guy CORNU

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui – Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui – Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui – Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui – Non

Présentation de votre démarche et de motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Sur la base de son PLU (élaboration), la Commune d'AIGREFEUILLE SUR MAINE a pu élaborer son schéma directeur eaux usées. Ce schéma a pu être construit conformément aux prescriptions du SDAGE Loire Bretagne, du SAGE Sèvre Nantaise, du SCOT du Vignoble Nantais. Ce schéma directeur a notamment permis de réaliser la notice et le plan de zonage d'assainissement eaux usées conformément au Code des Collectivités Territoriales.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1 – Est-ce une révision/modification de zonage d'assainissement ?	Oui – Non
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes
<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	(Environ en ha)
1 – Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) L'ensemble du territoire communal, soit 14.6 km ² (cf. plan de zonage A0 et carte p3 du rapport provisoire du schéma directeur)	
2 – Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? PADD, zonage et règlement réalisés 	PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs
1 – La réalisation/ révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/ révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui – Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Zones d'urbanisation future classées en zone AC Pas d'extension du périmètre AC en zone U.	
2 – Le(s) PLUi / PLU / carte communale , en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui – Non – Examen au cas par cas
3 – Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui – Non
Préciser ces études : un schéma directeur d'assainissement eaux usées est en cours de réalisation par ARTELIA.	

¹ Selon le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4 – Etes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui – Non
5 – Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui—Non—Limitrophe Oui—Non—Limitrophe Oui—Non—Limitrophe Oui—Non—Limitrophe Oui—Non—Limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) AZI de la Maine	
1 – Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui – Non Oui – Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) La Maine Nantaise de la confluence avec la Petite Maine jusqu'à la confluence avec la Sèvre nantaise (M74-030A)	
1 – Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui – Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) ZNIEFF type II : Vallée de la Maine à l'aval d'Aigrefeuille-sur-Maine Cf. page 20 du zonage	
1 – Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? <ul style="list-style-type: none"> Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle : FRGR0550 LA MAINE DEPUIS SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine : FRGG027 Sèvre Nantaise Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	MEDIOCRE BON
2 – Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui – Non Oui – Non Oui – Non
Préciser lesquelles : SAGE Sèvre Nantaise, et SCOT du Vignoble Nantais	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1 – Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui – Non
Précisez : 9 zones AU (31 ha) et 4 OAP (5 ha)	
2 – Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? Autres :	Séparatif ⁴ Unitaire
3 – Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui – Non Tests de perméabilités projetés sur les futures zones AU et OAP (zonage EP)
4 – Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? 12 bassins de rétention	Oui – Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Caractéristiques, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1 – Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui – Non
2 – Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – Non En cours de réalisation
3 – Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? <ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui – Non Oui – Non Oui – Non
1 – Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui – Non – Sans objet Combien :
2 – La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – Non Oui – Non
3 – Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui – Non
Si oui, lesquels :	
4 – La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ?	

⁴ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui – Non Oui – Non Oui – Non
Caractéristiques, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1 – Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Système de télésurveillance sur les postes de refoulement
2 – Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	Oui – Non Oui – Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1 – Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	 Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui – Non
Lesquels :	
1 – Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui – Non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2 – Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – Non Si oui, fournir si possible une carte

⁶ Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

3 – Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,) ?	Oui – Non Si oui, fournir si possible une carte
4 – Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui – Non
Si oui, lesquelles ? Préconisation du schéma directeur et zonage (infiltration de EP, rétention/régulation)	
5 – Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	Oui – Non
6 – Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.50. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui – Non
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1 – Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> • par temps de pluie ? • selon quelle fréquence ? 5 à 10 ans • dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Oui – Non Oui – Non
1 – Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – Non
2 – Avez-vous subi des coulées de boues ? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ? Autres :	Oui – Non Oui – Non
1 – Votre territoire fait-il parti ? <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui – Non Oui – Non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité 'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1 – Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – Non
2 – L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – Non Oui – Non
3 – La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Cf. schéma directeur +des bassins de rétention sur	Oui – Non
4 – Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – Non Oui – Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La révision du plan de zonage EU présente un bon compromis entre zones ANC et zones AC qui limitera l'impact global de l'assainissement sur le milieu récepteur ; en effet :

- le PLU ne permet pas le développement de l'urbanisation dans les villages classés en zone ANC. Ainsi, bien que les sols soient d'aptitude plutôt médiocre pour l'assainissement non-collectif, il ne devrait pas y avoir d'augmentation significative de la pollution diffuse par rapport à la situation actuelle.
- la zone AC a été étendue de manière raisonnée uniquement dans les zones AU.
- la future d'épuration est adaptée aux futures charges et aux rejets au milieu récepteur ; elle présentera une capacité suffisante pour accepter les extensions des réseaux EU dans le périmètre AC

A AIGREFEUILLE SUR MAINE, Le 23 juillet 2018